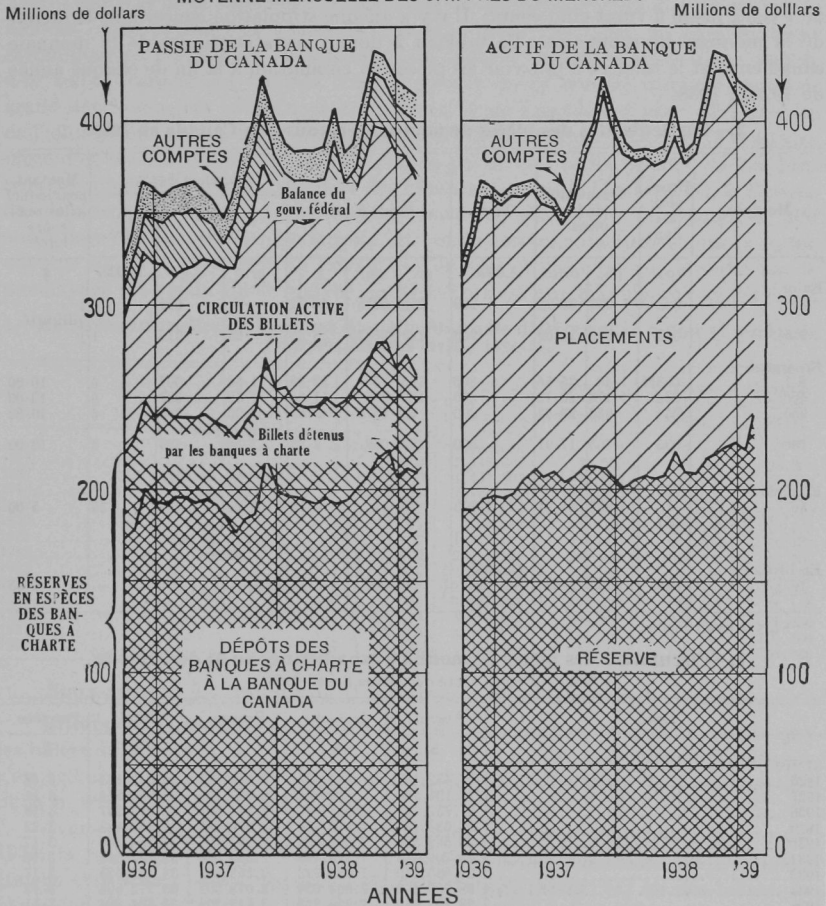


BANQUE DU CANADA SOURCES ET DISTRIBUTION DES ESPÈCES

MOYENNE MENSUELLE DES CHIFFRES DU MERCREDI



Reproduit du "Sommaire statistique" de la Banque du Canada, mars 1939.

Section 3.—Régime monétaire.

Sous-section 1.—Monnaie canadienne.

L'étalon canadien actuel est l'or au titre de 900 millièmes (23·22 grains valent un dollar). En vertu de la loi du cours monétaire uniforme de 1871, la monnaie d'or a été autorisée, mais il n'y en a eu que des émissions très limitées. Le souverain et le demi-souverain anglais de même que l'aigle, le demi-aigle et le double-aigle des Etats-Unis ont cours forcé. La monnaie divisionnaire consiste en pièces d'argent*

* La loi du cours monétaire de 1910 pourvoyait à l'émission de pièces en argent de 1 dollar et de 5 cents. La première ne fut pas frappée avant 1935, alors qu'une émission a été faite comme pièce du Jubilé. La pièce en argent de 5 cents a été frappée librement jusqu'en 1921. Elle a encore cours forcé limité, mais elle a été remplacée dans la frappe des monnaies par la pièce de 5 cents en nickel.